



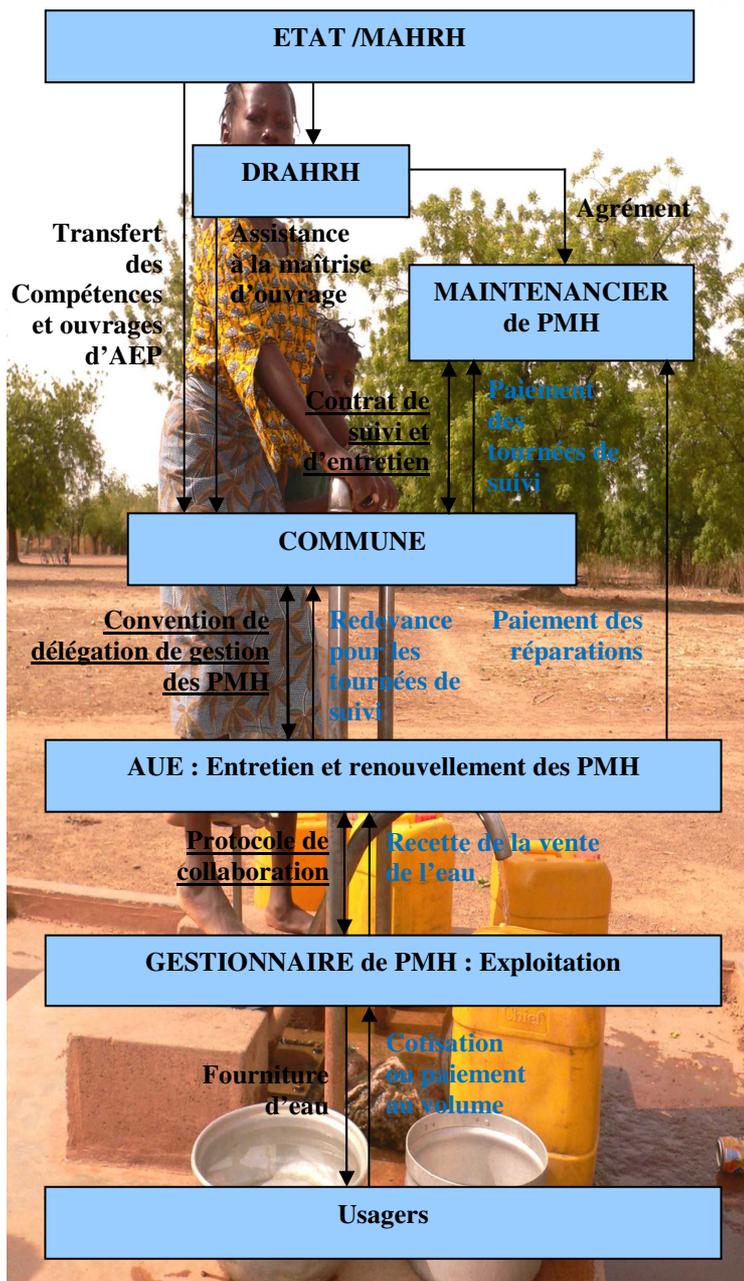
# BURKINA FASO

## CAHIER 2 : LA GESTION DES PMH



Pour les PMH, la Réforme ne remet pas en cause le principe de gestion communautaire, mais l'améliore avec :

1. La prise en compte de la commune comme maître d'ouvrage qui contractualisera avec un/des maintenancier(s) pour le suivi et l'entretien des Pompes à Motricités Humaine (PMH) ;
2. La constitution d'Associations des Usagers de l'Eau (AUE), dans chaque village ou secteur, qui se verra déléguer le service de l'eau par l'autorité municipale et qui gèreront de façon intégrée les PMH ;
3. La mise en place d'un dispositif de contrôle des principes suivants à travers les AUE et le(s) maintenancier(s) : paiement de l'eau par les usagers (vente au volume ou par cotisations régulières), mutualisation des recettes, harmonisation de la gestion des pompes du village.



### Schéma de gestion des PMH

L'Etat transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement aux communes. Celles-ci délèguent la gestion du service de l'eau au niveau des PMH à des AUE légalement reconnues et représentatives de la population des villages ou secteurs, à travers une **convention de délégation de gestion des PMH**.

L'AUE regroupe des représentants de tous les quartiers du village et est dirigée par un bureau exécutif élu en assemblée générale. L'AUE gère, de façon intégrée, le service de l'eau sur l'ensemble des PMH du village et mutualise les recettes de la vente de l'eau pour assurer l'entretien et le renouvellement des PMH.

Les Gestionnaires de PMH (Comité de Point d'Eau ou toutes autres personnes physiques ou morales mandatées par l'AUE) assurent la gestion de proximité des points d'eau. Ils vendent l'eau aux usagers selon un montant et des modalités définis par l'AUE (sur la base de la délibération communale sur le prix de l'eau) à qui ils doivent reverser les recettes. Un **protocole de collaboration** entre l'AUE et les Gestionnaires de PMH définit les obligations des parties.

La commune recrute un/des maintenancier(s) (selon le nombre de pompes et les marques de PMH) agréé(s) au niveau régional, sur la base d'une offre de prix, et signe avec lui/eux un **contrat de suivi et d'entretien des PMH communales**. La Commune rémunère ses tournées de suivi (grâce aux redevances des AUE) et l'AUE prend à sa charge les frais de réparations.

### LES PMH CONCERNEES PAR LA REFORME

L'ensemble des PMH à usage public, hors champ d'intervention de l'ONEA.

## LE ROLE DES ACTEURS DANS LA GESTION DES PMH :

Acteurs	Responsabilités
<p data-bbox="167 253 225 282"><b>Etat</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Prépare et veille à l'application de la législation.</li> <li>▫ Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation.</li> <li>▫ Planifie des investissements dans le cadre du Programme National d'AEPA.</li> <li>▫ Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.</li> </ul> <p data-bbox="323 344 475 374"><b>DRAHRH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Impulse et contrôle l'application de la Réforme.</li> <li>▫ Apporte une assistance aux maîtres d'ouvrage (communes).</li> <li>▫ Agrée (certifie les capacités professionnelles et techniques) les maintenanciers capables d'assurer le suivi et l'entretien des PMH.</li> </ul>
<p data-bbox="129 573 264 602"><b>Commune</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Assure la maîtrise d'ouvrage.</li> <li>▫ Est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public.</li> <li>▫ Etablit un plan de développement communal.</li> <li>▫ Gère les PMH de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur les AUE et des maintenanciers avec lesquels elle passera des contrats.</li> <li>▫ Fixe le prix de l'eau.</li> <li>▫ Veille au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance annuelle par les AUE, réalisation du contrat de suivi et d'entretien du maintenancier).</li> </ul>
<p data-bbox="164 1010 229 1039"><b>AUE</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Assure l'entretien, le renouvellement des PMH et la protection de la ressource.</li> <li>▫ Fixe les modalités de vente de l'eau au niveau du village ou du secteur en conformité avec la délibération communale sur le prix de l'eau.</li> <li>▫ Donne mandat aux Gestionnaires de PMH pour exploiter les PMH.</li> <li>▫ Mutualise les recettes de la vente de l'eau et gère le compte d'épargne pour l'entretien et de renouvellement des PMH.</li> <li>▫ Reverse à la commune une redevance annuelle pour le paiement de la tournée de suivi du/des maintenancier(s).</li> <li>▫ Fournit chaque semestre à la commune un bilan de gestion du service de l'eau (montant de l'épargne collectée, dépenses relatives aux prestations du maintenancier, etc.).</li> <li>▫ Fait appel au(x) maintenancier(s) sélectionné(s) par la commune pour les réparations et le(s) paye selon un barème fixé dans son/leur contrat avec la commune.</li> <li>▫ Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau.</li> <li>▫ Participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.</li> </ul>
<p data-bbox="113 1391 280 1420"><b>Gestionnaire</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Réalise l'inventaire des utilisateurs de la PMH.</li> <li>▫ Assure la fourniture de l'eau aux usagers.</li> <li>▫ Assure l'encaissement et le recouvrement des recettes de la vente de l'eau.</li> <li>▫ Reverse au bureau exécutif de l'AUE les recettes de la vente de l'eau.</li> <li>▫ Préviens le bureau exécutif de l'AUE des dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH.</li> <li>▫ Veille au respect des règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH.</li> </ul>
<p data-bbox="105 1655 288 1684"><b>Maintenancier</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Signe un contrat de suivi et d'entretien des PMH avec la commune.</li> <li>▫ Assure des tournées régulières de suivi des PMH pour le compte de la commune et fait un rapport sur l'état du parc des PMH de la commune.</li> <li>▫ Conseille, pendant la tournée de suivi, le responsable de l'AUE et le Gestionnaire de la PMH sur les opérations de maintenance à réaliser et les prévient sur l'imminence d'une panne pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.</li> <li>▫ Répare les PMH à la demande de l'AUE, qui lui paie ses services sur la base d'un barème fixé dans son contrat avec la commune.</li> </ul>
<p data-bbox="145 1942 248 1971"><b>Usagers</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Paient le service de l'eau.</li> <li>▫ Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.</li> <li>▫ Préviennent le Gestionnaire en cas de dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH.</li> </ul>

## LES OUTILS OPERATIONNELS :

Acteurs	Documents disponibles
<b>Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le projet de Décret portant transfert de compétences et des ressources aux communes urbaines et rurales, dans le domaine de l’approvisionnement en eau potable et de l’assainissement.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Décret n°2008-173/PRES/PM /MFB du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.</li> </ul> <p><b>DRAHRH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le dossier de demande d’agrément pour les maintenanciers.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les agréments types pour les maintenanciers.</li> </ul>
<b>Commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> La convention de délégation de gestion des PMH entre la commune et les AUE*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le dossier de demande de prix pour le recrutement d’un maintenancier.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le contrat de suivi et d’entretien des PMH entre la commune et un maintenancier*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la première session de formation des élus (le problème de l’AEP dans les communes, la convention de délégation de gestion des PMH, la fixation du prix de l’eau, le contrat de suivi et d’entretien des PMH).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la deuxième session de formation des élus (Bilan de l’application de la Réforme et organisation de la signature des contrats avec les maintenanciers et des conventions avec les AUE).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la troisième session de formation des élus (Bilan de l’application de la Réforme, les fonctions de maîtrise d’ouvrage, le suivi post projet).</li> </ul>
<b>AUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les Statuts des AUE*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Règlement Intérieur des AUE*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le protocole de collaboration entre une AUE et des Gestionnaires de PMH*.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le guide de l’animateur pour la mise en place des AUE.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le cahier de suivi de l’animateur pour la mise en place des AUE.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le procès verbal de constitution de l’AUE.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> La demande de reconnaissance auprès du Haut-commissariat.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les supports visuels pour la mise en place des AUE (images) avec le guide y relatif.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la première session de formation des AUE (la convention de délégation de gestion, la fixation du prix de l’eau au niveau des villages et secteurs, la mise en place des gestionnaires de PMH et la signature du protocole de collaboration entre l’AUE et les gestionnaires de PMH).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la deuxième session de formation des AUE (outils de gestion).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le Manuel du formateur pour la troisième session de formation des AUE (gestion organisationnelle, inscription de l’AUE dans son environnement institutionnel).</li> </ul>
<b>Gestionnaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le protocole de collaboration entre une AUE et des Gestionnaires de PMH*.</li> </ul>
<b>Maintenancier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le contrat de suivi et d’entretien des PMH entre la commune et un maintenancier*.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>☑ Le Manuel du formateur pour la première session de formation des maintenanciers (le contrat de suivi et d'entretien, comment répondre à une demande de prix, comment calculer les prix).</li><li>☑ Le Manuel du formateur pour la deuxième session de formation des maintenanciers (la tournée de suivi, la liste de contrôle du fonctionnement et de la gestion des PMH, les fiches des tournées de suivi et d'entretien, le compte rendu de visite, la facturation).</li><li>☑ Le Manuel du formateur pour la troisième session de formation des maintenanciers (Bilan de l'activité des maintenanciers, spécificités de la PMH India Inox, perfectionnement technique sur le diagnostic des pannes, information des dépositaires sur la qualité des pièces détachées, remise des équipements aux maintenanciers).</li><li>☑ Les fiches pour le compte rendu du maintenancier : liste de contrôle, fiche de suivi d'une PMH, fiche d'évaluation de la gestion d'une PMH.</li></ul>
--	--

\*Existe en français, mooré, fulsé (koromfé), fulfuldé, tamachek et gourmanchéma.